

CONVENTION n°2023/265 entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) et la Commune d'Hazebrouck pour des travaux d'aménagements cyclables Quartier du Loose Veld

Entre

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI), sise 222bis rue de Vieux Berquin,
59190 HAZEBROUCK

Représentée par Monsieur Valentin BELLEVAL, Président de la CCFI,

Et

La Commune d'Hazebrouck, 59190 HAZEBROUCK,

Représentée par Monsieur Philippe GRIMBER, Maire-Adjoint,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16-1 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2422-12 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le schéma directeur des aménagements cyclables et le règlement relatif à la voirie cyclable,
adoptés par la Communauté de communes de Flandre Intérieure le 5 juillet 2021,

Vu la décision communautaire n°2023/140 en date du 09 octobre 2023

La commune d'Hazebrouck souhaite améliorer les conditions de partage de l'espace public (piétons, vélos, voitures) et créer de nouveaux aménagements cyclables dans le quartier du Loose Veld.

Les emprises se trouvent sur le domaine public communal.

La CCFI est compétente techniquement pour réaliser, suivre, contrôler et réceptionner ce type de travaux.

En effet, cette dernière dispose de marchés de travaux de voirie et de marquage routier. Ces marchés ont pour objet la réalisation de travaux afin de répondre aux besoins des 50 communes en matière de travaux de voirie (chaussée et trottoirs) pour les 1 500 kms de voiries communales dont la CCFI est gestionnaire.

Le règlement relatif à la voirie cyclable de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure prévoit une participation financière de la CCFI à hauteur de 25% du reste à charge territorial pour les aménagements cyclables relevant du réseau d'intérêt local.

En effet, la CCFI est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, à l'exception des aménagements cyclables relevant du réseau d'intérêt local du schéma directeur cyclable,

Afin de mutualiser les moyens et rationaliser les coûts, la commune d'Hazebrouck souhaite confier la réalisation des travaux d'aménagements cyclables à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

La commune d'Hazebrouck a donc demandé à la CCFI d'assurer, pour son compte, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux d'aménagements cyclables.

Article 1 : Travaux objets de la présente convention

La commune d'Hazebrouck décide de confier à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, en application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la réalisation des opérations de nouveaux aménagements cyclables dans le quartier du Loose Veld

La CCFI assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux.

La maîtrise d'œuvre est assurée par la CCFI pour l'ensemble des opérations.

Article 2 : Montants

A réception du chantier, la commune prendra à sa charge 75 % de la part correspondante aux travaux réalisés pour son compte et dans le même temps s'engage à verser l'entière des sommes dues à la CCFI, dès émission du titre de recette sur présentation d'un descriptif détaillé des sommes engagées. Ce montant, étant un estimatif, il sera ajusté en fonction des quantités réellement mesurées et des révisions contractuelles applicables au montant des travaux.

La CCFI, dans le cadre d'aménagements cyclables d'intérêt local, prendra en charge 25% du montant des travaux.

La répartition financière prévisionnelle des travaux est la suivante :

Entités	Part	Montant en €	
Commune d'Hazebrouck	75%	11 090.36 €	13 308.43 €
CCFI	25%	3 696.78 €	4 436.14 €
Total		14 787.14 €	17 744.57 €

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention s'applique à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité jusqu'à la réception sans réserve de l'ouvrage.

Article 4 : Dénonciation

➤ Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date d'effet de la résiliation, dans les cas suivants :

- Motif d'intérêt général
- Non-respect de la présente convention

➤ Effets de la résiliation

La résiliation intervient 1 mois après réception de la lettre recommandée.

La résiliation à l'initiative de la commune ne donne lieu à aucun dédommagement ou versement d'une indemnité hormis les frais engagés.

Article 5 : Avenants

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Article 6 : Responsabilités — Assurances

La CCFI demeure entièrement et seule responsable des dommages matériels directs qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

La CCFI a l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver sur les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

La CCFI et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre la commune et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens, à son personnel, et à toute autre personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objets des présentes.

La Communauté remettra à la Commune les aménagements de voirie effectués. Tout problème technique même postérieur à l'exécution de la présente convention sera de la responsabilité de la commune.

Article 7 : Soumission aux règles de la commande publique

En cas de recours aux marchés publics, la CCFI est soumise à l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire, tous deux relatifs au Code de la commande publique. Ce dernier est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Article 8 : Litiges

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Le cas échéant, faute d'arrangement, le litige devra être porté devant la juridiction administrative.

A HAZEBROUCK,

Le 09 octobre 2023,

Le Vice-Président de la CCFI,



Philippe GRIMBER

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valentin Belleval'.

Valentin BELLEVAL